ARRÊTÉ

N°2020/36

portant règlementation de la circulation sur la RD 929, au carrefour SUD de l'agglomération d' ANCIZAN

Le maire de la commune d'Ancizan,

VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU, l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU les besoins et la demande de l'entreprise PIERRES & BOIS en date du 22 /10 /2020.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de démolition d'une maison appartenant à la commune, effectués par l'entreprise PIERRES & BOIS, au carrefour des RD 929 - D 30, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD 929.

ARRÊTE

Article 1:

Pour permettre le déroulement des travaux de démolition de la maison dite « MODESTI », la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale N° 929, du point de repère PR56+100 au PR 56+300.

Article 2:

Cette mesure prend effet le lundi 2 novembre 2020 et s'applique pendant un mois jusqu'au 30 novembre 2020 inclus. Les contraintes de circulation seront maintenues jour et nuit ainsi que les week-ends.

Article 3:

L'alternat sera réalisé au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h seront mises en place au droit du chantier.

Article 4:

Durant cette période de travaux, la circulation pourra être interrompue ponctuellement par tranches ne pouvant pas excéder 1 heures et 11 heures le matin, et entre 14 heures et 15 heures l'après-midi, pour les besoins du chantier.

Article 5:

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise PIERRES & BOIS.

L'agence départementale des routes du Pays Des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, de matériel ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date prévue à l'article 2.

Article 6

Sauf pour les véhicules de secours et de service public,

Un itinéraire conseillé (déviation) sera mis en place sous couvert du conseil départemental par :

- Sens LANNEMEZAN ESPAGNE : RD.19 CADEAC- GREZIAN, RD.30 GREZIAN, voie communale GREZIAN-GUCHEN
- Sens ESPAGNE LANNEMEZAN
 RD.19 BAZUS-AURE CADEAC

Ces déviations seront interdites aux poids lourds de plus de 19 Tonnes.

Article 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANCIZAN et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Ancizan Le 21 octobre 2020 Jean-Claude TREY, Maire

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Tarbes.
- Monsieur le directeur de l'entreprise PIERRES ET BOIS.
- Monsieur le chef de l'agence des routes du Pays des Nestes.

Pour information:

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées (DDT65/STECAT/BTE)

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste Aure Louron Monsieur Michel PELIEU, conseiller départemental du canton Neste Aure Louron, Conseil départemental – DRT – Service transport.

Fait à Tarbes, le 19 octobre 2020

AVIS FAVORABLE

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Jean-Line SAGNARD